



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 14 mars 2014

Communiqué de presse

Opération interministérielle de contrôle de 2 restaurants

Ce vendredi 14 Mars 2014 une opération interministérielle de contrôle coordonnée par la direction de la mer, et associant la gendarmerie nationale, le service mixte de la police de l'Environnement, le service Alimentation de la DAAF, le service de Répression des Fraudes de la DIECCTE et l'Unité littorale des affaires maritimes de la DM a été menée dans deux restaurants de Ste Luce et des Anses d'Arlet.

Cette opération de contrôle avait pour objectif de s'assurer du respect de la réglementation relative à la traçabilité et à la sécurité sanitaire des produits de la mer présents et servis dans ces restaurants, des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que des dispositions du code du travail.

Ces deux contrôles ont donné lieu à la mise en demeure de chacun des deux restaurants contrôlés, avec obligation pour eux de se mettre en conformité avec les règles d'hygiène.

Parmi les constats dressés, on relève en effet les manquements suivants : absence de cuisine dédiée, mauvaise conservation des produits (rupture de la chaîne du froid), absence de vestiaire et de plonge, absence de hotte, défaut de lutte contre les nuisibles, etc.

Par conséquent, des mesures d'urgence ont été prises dont notamment, pour l'un d'eux, l'arrêt immédiat de son activité de restauration jusqu'à la réalisation complète des travaux demandés et le retrait de la vente de denrées impropres à la consommation.

Aucune infraction pour défaut de traçabilité des produits de la mer n'a été relevée.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt rappelle que la déclaration d'activités de manutention, entreposage, transformation et vente de produits animaux est obligatoire (auprès de son Service de l'Alimentation) et que le contrôle du respect des normes de sécurité alimentaire dans les restaurants demeure en lien avec la DIECCTE et la Direction de la Mer sa priorité.

La Direction de la Mer, en collaboration étroite avec les services de l'État compétents, rappelle que **la traçabilité des produits de la mer est une obligation réglementaire nécessaire pour préserver et garantir au consommateur un produit légal et de qualité**. Elle invite les restaurateurs à s'assurer scrupuleusement lors de l'achat de produits de la mer de la délivrance d'une facture pouvant prouver l'origine de ces produits.

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1